



***Bulletin
d'informations
administratives***

BIA DU 26 SEPTEMBRE 2016

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Sommaire BIA du 26 septembre 2016

Ministère des Finances et des Comptes Publics

Direction départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis

Arrêté rectificatif en date du 22 septembre 2016 donnant délégation de signature à certains collaborateurs de M. Ollivier GLOUX, directeur départemental des finances publiques de la Seine-Saint-Denis. 1

Préfecture de police

Arrêté n° 2016-01179 en date du 21 septembre 2016 accordant délégation de signature au sein du centre de services Chorus de la direction des finances, de la commande publique et de la performance. 2

Services de la préfecture

Secrétariat Général

Bureau de la Coordination Interministérielle et de la Performance

Ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial qui se tiendra le mercredi 5 octobre 2016 à 15h00, Salle Maryse Bastié, 2ème étage du bâtiment principal, 1 esplanade Jean Moulin à Bobigny. 6

Décision n°2016-1608 en date 23 septembre 2016 relative à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour la création d'un magasin spécialisé en bricolage d'une surface de vente totale de 5202 m² à Aubervilliers et La Courneuve. 7

Direction de la sécurité et des services du cabinet

Arrêté n° 2016-2962 en date du 26 septembre 2016 portant autorisation d'organiser une manifestation nautique le samedi 1^{er} octobre 2016 sur le Canal de l'Ourcq entre Sevran à Paris. 10

Direction de la réglementation

Arrêté préfectoral n°2016-2910 en date du 20 septembre 2016 reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier. 13

Arrêté préfectoral n°2016-2911 en date du 20 septembre 2016 reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier.	14
Arrêté préfectoral n°2016-2912 en date du 20 septembre 2016 portant agrément de Monsieur Sofiane KARMAN en qualité de garde particulier.	15
Arrêté préfectoral n°2016-2913 en date du 20 septembre 2016 portant agrément de Monsieur Jérôme, Sébastien BELGACEM en qualité de garde particulier.	17

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE SEINE-SAINT-DENIS**

13, Esplanade Jean Moulin
93009 BOBIGNY CEDEX

**Arrêté
portant délégation de signature**

Arrêté rectificatif

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Seine-Saint-Denis,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II, l'article 431 de son annexe III et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Ollivier GLOUX, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Seine-Saint-Denis

Arrête :

Article 1^{er} - L'arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature aux délégataires du pôle gestion fiscale est modifié comme suit

- à l'article 1, rubriques 4° et 11, il convient de lire M. Mathieu LAPON, au lieu de M. Thomas LAPON.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction et publié au recueil des actes administratifs.

A Bobigny, le 22 septembre 2016

L'administrateur général
des Finances publiques



Ollivier GLOUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES



Arrêté n° 2016-01179
accordant délégation de signature au sein du centre de services Chorus
de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-0076 du 22 septembre 2015 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté n° 2015-01098 du 31 décembre 2015 accordant délégation de la signature préfectorale au directeur des finances, de la commande publique et de la performance ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration,

Arrête :

Article 1

Délégation est donnée à Mme Pascale PIN, administratrice civile, chef du bureau du budget de l'Etat et adjointe au sous-directeur des affaires financières à la direction des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bernard DENECHAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du budget de l'Etat, chef du pôle exécution et chef du centre de services partagés « CHORUS », directement placé sous l'autorité de Mme Pascale PIN, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

Article 2

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget de l'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- M. Benjamin FERRY, capitaine,
- Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Ingrid BOURGEOIS, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Claire TILTE, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Frédérique CASTELLANI, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Aurélie LE GOURRIEREC, attachée d'administration de l'Etat.

Article 3

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

1. M. Moktar MOSTEFA-HANCHOUR, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
2. Mme Lineda BLALOUZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
3. Mme Sandra NAINÉ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
4. Mme Linda NGOMDJOU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
5. Mme Dominique OFFREDO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
6. Mme Cécile TRUC, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
7. M. Sylvain BIZET, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
8. Mme Olga MANFOUMBI-KOMBILA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
9. Mme Sahida BOULANGER-DALEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
10. Mme Marie-Christine JAMAIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
11. Mme Sandrine MANZAGOL, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
12. Mme Séverine DOUCET, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
13. Mme Jocelyne GELAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
14. Mme Nathalie KLING, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
15. Mme Carole MAYENGO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
16. Mme Marie-George JOSEPH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
17. Mme Jessica MARTIAL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
18. Mme Héléne GAVAZZI, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
19. Mme Nadia FELICIO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
20. Mme Vanessa LE COGUIC, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
21. Mme Céline ADINYA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
22. M. Emmanuel NEIM, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
23. M. Souleymane SEYE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer

24. Mme Claude FARDINY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
25. Mme Maddly SAINTE-MARIE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
26. Mme Jacqueline TRANCHOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
27. Mme Virginie PONTHEU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
28. Mme Laetitia TSOUMBOU-BAKANA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
29. Mme Aurélie CAZEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
30. Mme Colette MONNEGER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
31. Mme Sylvie MAISSANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
32. Mme Anissa ZINI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
33. Mme Géraldine DEVAUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
34. Mme Sédrina RYCKEMBUSCH, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
35. M. Jérôme MILLION, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
36. Mme Emilie COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
37. Mme Mélanie PLANTIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
38. Mme Karine MERIGOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
39. Mme Anne-Lise PILLET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
40. M. Cyrille REVERDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
41. Mme Yveline MOULIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
42. Mme Véronique ABRAHAM, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
43. Mme Marie-Lydia PARMENTIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
44. Mme Fabienne GARCES-PINGAULT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
45. Mme Cathy KADA-RABAH, ouvrière d'Etat
46. Mme Venise SANGARIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
47. M. Roger SOURBIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
48. Mme Isabelle CLOUP, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
49. Mme Christiance RAHELISOA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
50. Mme Marlene DOREE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
51. Mme Sabrina PARIS, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.
52. M. Hervé RUEN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
53. Mme Cécile BALSAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
54. Mme Stéphanie HARMANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
55. Mme Pascale THOUROUDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
56. Mme Alice ATTIA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
57. Mme Annie-Flore HOUNWANOU, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
58. M. Emmanuel BALEYA, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
59. Mme Chantal COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
60. Mme Hakima FARES, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
61. Mme Johanna LETON, maréchale des logis
62. Mme Nassou TRAORE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
63. Mme Carole CHARVERON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
64. Mme Marie MAURY-BERTHON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
65. Mme Djamila BELHOCINE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
66. Mme Jocelyne CALBRY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
67. Mme Florence MARTEL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
68. Mme Maud LERAY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
69. Mme Ericka VALERE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
70. Mme Mélodie FACELINA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
71. Mme Nadège FOUREZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
72. Mme Annie-Claire ISMAËL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
73. Mme Audrey DEREMARQUE, maréchale des logis
74. M. louis DE CHIVRE, brigadier-chef

- 75. M. David CHIVE, adjudant
- 76. Mme Eloïse THIERY, maréchale des logis
- 77. M. Delphin ARNAUD, maréchal des logis
- 78. Mme Rokhaya SALL, maréchale des logis
- 79. Mme Mélissa ERE, maréchale des logis
- 80. Mme Scholastica MUKESHIMANA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
- 81. M. Olivier ROCQ, adjoint administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
- 82. Mme Aline BOULESTEIX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 4

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 21 SEP. 2016

LE PRÉFET DE PARIS



Michel CADOT

—



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE

Secrétariat Général
Bureau de la Coordination Interministérielle
et de la Performance
Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial

**ORDRE DU JOUR DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

Mercredi 05 octobre 2016 à 15 h 00

Salle Maryse Bastié, 2ème étage du bâtiment principal
1, Esplanade Jean Moulin - 93007 BOBIGNY

Cette commission examinera la demande d'autorisation d'exploitation commerciale transmise par la société "SCCV Sevrans Freinville" relative à la création d'un ensemble commercial comportant 2 ILOTS (lot IV a de 430 m² de surface de vente et lot IV b de 450 m² de surface de vente) situé avenue de Westinghouse à Sevrans (93270).

6



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE
Bureau de la Coordination Interministérielle
Et de la Performance
*Secrétariat de la Commission Départementale
d'aménagement Commercial*

Bobigny, le **23 SEP. 2016**

**COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

DECISION N °2016 – 1608

Relative à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale
pour la création d'un magasin spécialisé en bricolage d'une surface de vente totale de 5 202 m²
à Aubervilliers et La Courneuve.

VU la loi 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son chapitre III ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU l'article L.751-2 et les articles suivants du code de commerce relatif à l'aménagement commercial ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU les articles L.2122-17 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1408 du 18 mai 2016 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 2016-2757 du 9 septembre 2016 fixant la composition de la CDAC relative au projet ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale transmise par la société « SCI VALDENIS » sise au lieu dit Dièpe – Base de Garancières à AUNEAU, enregistrée le 5 août 2016 sous le n° 16-08, relative à la demande de création d'un magasin spécialisé en bricolage d'une surface de vente totale de 5 202 m² à Aubervilliers et La Courneuve ;

VU le rapport de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement du 9 septembre 2016 ;

VU le résultat des votes ;

7

Après qu'en ont délibéré le 14 septembre 2016 les membres de la commission sous la présidence de Mme Nicole ISNARD, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Denis, représentant le préfet ;

CONSIDERANT les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs tels que développés dans le dossier de demande d'autorisation, synthétisés dans le rapport de l'UT-DRIEA ;

CONSIDERANT que le projet s'inscrit dans une friche commerciale à Aubervilliers et La Courneuve et au sein des locaux d'un bâtiment dont il n'augmente pas les surfaces ;

CONSIDERANT que le site bénéficie d'une desserte en transport en commun et qu'il est également accessible en mode doux ;

CONSIDERANT que le projet ne modifie pas l'enveloppe du bâtiment, qu'il est exempt de création de surface supplémentaire et d'étalement urbain ;

CONSIDERANT qu'en matière d'animation urbaine, les nouveaux produits de l'enseigne « Brico Cash », actuellement non représentée en Ile-de-France, apportent une complémentarité et une synergie avec les autres magasins d'équipement de la maison et du bricolage ;

CONSIDERANT qu'en matière sociale, les emplois que devrait générer cette opération feront l'objet d'un recrutement en collaboration avec les services locaux et de l'État chargés de l'emploi ;

CONSIDERANT qu'en terme de paysage urbain, le pétitionnaire s'engage à retravailler les plans de façades afin de favoriser l'insertion architecturale du site ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire a pris connaissance des préconisations de la commission départementale concernant le volet relatif à l'emploi et les clauses d'insertion évoquées par la commission, le volet relatif à l'impact pour le voisinage ainsi que le volet relatif à l'insertion urbaine et à l'aménagement paysager du site ;

CONSIDERANT que le projet devrait contribuer à l'attractivité du site et à l'animation de ce quartier sans pour autant porter atteinte à l'équilibre commercial des centres-villes d'Aubervilliers et de La Courneuve ;

EN CONSEQUENCE DECIDE d'autoriser la **demande d'autorisation d'exploitation commerciale** déposée par la société " SCI VALDENIS ", relative à la création d'un magasin spécialisé en bricolage de 5 202 m² de surface de vente totale à Aubervilliers et La Courneuve.

Ont voté favorablement :

- Monsieur Jean-Jacques KARMAN, représentant la mairie d'Aubervilliers en qualité de mairie de la commune d'implantation ;
- Madame Fabienne SOULAS, représentant l'établissement public territorial « Plaine Commune »
- Madame Monique DESHOGUES, représentant les maires au niveau départemental ;
- Madame Angèle DIONE, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- Monsieur Henri JOBBE-DUVAL, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- Madame Béatrice MOUTON, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

S'est abstenu :

- Néant

Ont voté défavorablement :

- Néant

Conformément à l'article L.752-17 du code de commerce, le demandeur, le représentant de l'Etat dans le département, tout membre de la commission départementale d'aménagement commercial, tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant peuvent, dans le délai d'un mois, introduire un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial.

A peine d'irrecevabilité, la saisine de la commission nationale par les personnes mentionnées ci-dessus est un préalable obligatoire au recours contentieux dirigé contre la décision de l'autorité administrative compétente pour délivrer le permis de construire. Le maire de la commune d'implantation du projet et le représentant de l'Etat dans le département ne sont pas tenus d'exercer ce recours préalable.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Denis
Présidente de la CDAC



Nicole ISNARD



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction de la sécurité et des services du cabinet
Bureau de la Sécurité Intérieure

Arrêté n°2016 - 2962

**portant autorisation d'organiser une manifestation nautique
le samedi 1^{er} octobre 2016 sur le Canal de l'Ourcq entre Sevran à Paris**

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du sport et ses articles L.332-1 à L.332-21 et articles A.331-37 à A.331-42 réglementant la sécurité des manifestations sportives ;

VU le décret n°73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police des voies de navigation intérieure et notamment les articles 1-23, 9-01, 9-03, 9-05 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

VU le décret du 8 septembre 2016 du Président de la République en conseil des ministres nommant Monsieur Pierre-André Durand préfet de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 1974 portant règlement particulier de police sur la Seine, la Marne, l'Yonne et l'Oise et notamment les articles 19, 20 et 21 ;

VU l'arrêté modifié du 23 juillet 1980 réglementant l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristique sur le fleuve Seine dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val d'Oise et des Yvelines ;

VU l'avis du Directeur Départementale de la Cohésion sociale, pôle sport, en date du 13 juillet 2016 ;

VU l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité en date du 19 juillet 2016 ;

VU l'avis de la Direction de la Voirie et des déplacements, Service des Canaux de la ville de Paris ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'association Ourcq Can'ohé club Sevranaise, afin d'organiser le samedi 1^{er} octobre 2016, une randonnée kayak sur le canal de l'Ourcq de Sevran à La Villette (Paris) ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

Jo

Arrête

ARTICLE 1er :

L'association Ourcq Can'ohé club Sevranais est autorisée à organiser, le samedi 1^{er} octobre 2016, une randonnée kayak sur le canal de l'Ourcq de Sevran à La Villette (Paris), de 13h à 19h sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :

Elle se déroulera sous forme de relais depuis l'écluse de Sevran (PK 13,60) jusqu'au bassin de La Villette (PK 0,00) en passant par le Parc de la Bergère, le Moulin de Paris, le Parc de La Villette, le pont de Crimée jusqu'au bassin de La Villette.

Sur le retour deux possibilités :

- Une navette est mise à disposition pour les participants avec débarquement au niveau du Pont de Délézy à Pantin (parcours de 18km au total)

- pour les autres : retour en kayak jusqu'à Sevran (parcours de 27km au total)

Déroulement :

- 13h00 arrivée des participants au niveau du Can'Ohé Club de Sevran
- 13h30 débriefing et organisation de la randonnée
- 14h00 équipement des participants
- 14h30 départ de la randonnée
- 16h30 arrivée sur le bassin de La Villette et ravitaillement
- 17h30 retour navette
- 18h30 retour à la base de Sevran

ARTICLE 2 :

L'organisateur doit se conformer, aux prescriptions du règlement général de Police annexé à l'arrêté du 28 juin 2013 et à l'arrêté inter-préfectoral n°2014-1-1154 du 22 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur le réseau fluvial de la ville de Paris, l'écluse des embarcations mues à la force humaine est interdit.

Ils doivent également se conformer, si besoin est, à l'arrêté préfectoral n°2010-00461 du 5 juillet 2010 réglementant la mise en place de dispositifs de secours prévisionnels à l'occasion de rassemblement de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris et dans le département de la Seine-Saint-Denis.

L'organisateur doit respecter les consignes et instructions éventuelles des agents du service des canaux chargés de la police de la navigation.

L'organisateur devra respecter les prescriptions de sécurité imposées par la fédération délégataire (bateaux de sécurité, personnels encadrants diplômés, port du gilet de sauvetage).

L'organisateur doit respecter les prescriptions générales en veillant à l'application :

- des règlements généraux de la navigation ;
- des articles A322-42 à 57 et A322-66 du code du sport relatifs aux garanties de technique et de sécurité dans les établissements organisant la pratique du canoë, du kayak et de la nage en eaux vives ;
- des règlements et du code sportif de la fédération française de canoë-kayak.

Les personnels rémunérés doivent être titulaires de leur carte professionnelle.

ARTICLE 3 :

L'organisateur devra respecter les consignes et instructions éventuelles des agents du service des canaux chargés de la police de la navigation. Il devra également respecter le programme ainsi que les dispositions de sécurité.

Sur tout le parcours les kayaks devront serrer le coté droit du canal.

Les participant devront impérativement porter chacun un gilet de sauvetage et être informés que l'eau du canal ne dispose pas de la qualité baignade.

Les organisateurs devront être en contact V.H.F (canal 20) avec le PCC1 (Poste de commande centralisée des écluses du canal Saint-Denis et du pont-levant de la rue de Crimée) pour toute information sur le passage de bateaux montant ou avalants, lors de l'arrivée des embarcations au rond-point des canaux.

La présence des services de sécurité est indispensable sur terre et sur l'eau, en particulier sur les points sensibles de l'opération. L'organisateur devra veuillez à la présence de secouristes sur les bateaux d'assistance présents en permanence pendant l'opération du fait du maintien de la navigation.

Un avis à la batellerie sera émis pour prévenir les usagers du réseau fluvial de la ville de Paris de cette randonnée. L'organisateur devra respecter les horaires fixés sur cet avis à la batellerie.

Une vigilance particulière devra être portée sur tout le parcours et plus particulièrement à l'arrivée sur Paris et dans la traversée de zones sensibles pour la navigation avec la présence d'activités portuaires.

ARTICLE 4 :

Un dispositif prévisionnel de secours est mis en place. La brigade fluviale est informée de la manifestation.

ARTICLE 5 :

L'organisateur est responsable de tous les accidents qui peuvent survenir aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrage publics du fait du déroulement de la manifestation.

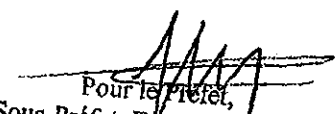
Cette manifestation doit être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers ainsi que les dommages qui peuvent être occasionnés aux ouvrages publics, et d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité.

ARTICLE 6 :

Le sous préfet directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le directeur territorial de la sécurité de proximité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Le préfet,

26 SEP. 2015


Pour le préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Mathieu LEFEBVRE

12

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION DES TITRES
D'IDENTITÉ ET DE VOYAGE
Section de la réglementation
Affaire suivie par :
Mme. Naima HAMD AOUI
Tél : 01.41.60.58.32
naima.hamdaoui@seine-saint-denis.gouv.fr

ARRETE N° 16 - 2910

Reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier

Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale, et notamment son article R. 15-33-26 ;

Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

Vu la demande présentée le 01/06/2016 par Madame MARTINS CLETO Maria, Amélia, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier,

Vu la copie de l'ancienne carte d'agrément de garde particulier et l'attestation délivrée par le Conseil Départemental en date du 18/11/2015, justifiant que Madame MARTINS CLETO Maria, Amélia a déjà exercé la fonction de garde particulier,

ARRETE :

Article 1 : Madame MARTINS CLETO Maria, Amélia, née le 08/02/1959 à Miranda Do Douro (Portugal), domiciliée 18 rue du Parc à Pierrefitte sur Seine (93380), est reconnue techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier.

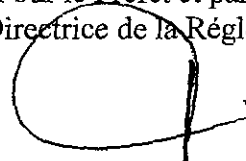
Article 2 : Son aptitude technique est également reconnue dans sa fonction de garde généraliste.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Madame MARTINS CLETO Maria, Amélia.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la Réglementation

20 SEP. 2016



13

Patricia GUERCHE

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION DES TITRES
D'IDENTITÉ ET DE VOYAGE
Section de la réglementation
Affaire suivie par :
Mme. Naima HAMD AOUI
Tél : 01.41.60.58.32
naima.hamdaoui@seine-saint-denis.gouv.fr

ARRETE N° 16 - 2911

Reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier

Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale, et notamment son article R. 15-33-26 ;

Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

Vu la demande présentée le 01/06/2016 par Monsieur BOUKHARID Saïd, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier,

Vu l'arrêté 04-3763 préfectoral agréant Monsieur BOUKHARID Saïd, ainsi que l'attestation délivrée par le Conseil Départemental en date du 18/11/2015, justifiant que Monsieur BOUKHARID Saïd a déjà exercé la fonction de garde particulier,,

ARRETE :

Article 1 : Monsieur BOUKHARID Saïd, né le 05 février 1957 à Fes (Maroc), domicilié 10 allée des Hautes Rives à Noisy-le-Grand (93160), est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier.

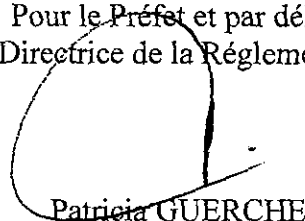
Article 2 : Son aptitude technique est également reconnue dans sa fonction de garde généraliste.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur BOUKHARID Saïd.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la Réglementation

20 SEP. 2016



Patricia GUERCHE

14

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET
DES TITRES D'IDENTITÉ ET DE VOYAGE

Section de la réglementation

Arrêté préfectoral N°2016- ²⁹¹²
Portant agrément de Monsieur KARMAN Sofiane
en qualité de garde particulier

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU le Décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier

VU la demande en date du 01 juin 2016 présentée par le Président du conseil départemental de la Seine Saint Denis, à l'effet de faire agréer Monsieur KARMAN Sofiane en qualité de garde particulier,

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant des droits de propriété du demandeur ;

VU l'arrêté de commissionnement n°2016-145 en date du 04 mai 2016 délivré par Monsieur TROUSSEL Stéphane, Président du Conseil Départemental par laquelle il lui confie la surveillance de ses propriétés et de ses droits ;

VU l'arrêté n°16-2794 en date du 12/09/2016 délivré par le Préfet de la Seine-Saint-Denis et par lequel il est reconnu les aptitudes techniques de garde particulier à Monsieur KARMAN Sofiane ;

CONSIDÉRANT que le demandeur est propriétaire sur les communes de Seine-Saint-Denis et qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses biens à un garde particulier en application de l'article 29 du code de procédure pénale ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Monsieur KARMAN Sofiane, né le 5 novembre 1989 à Le Blanc-Mesnil (93), demeurant 18 allée Henri à Pavillons-sous-Bois (93320), est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

15

Article 2 : Le domaine public départemental faisant l'objet de la garde, de la surveillance, de la protection et de la police de la conservation est constitué des dépendances domaniales suivantes :

- parc Georges Valbon
- parc du Sausset
- parc de la Bergère
- parc de la Haute-Ile
- parc et pointe de l'Ile-Saint-Denis
- parc de la Fosse Maussoin
- parc de Romainville
- parc Jean Moulin les Guilands
- parc de la Poudrerie et bois de la Tussion

Article 3 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel **Monsieur KARMAN Sofiane** a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

Article 4 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**.

Article 5 : Préalablement à son entrée en fonctions, **Monsieur KARMAN Sofiane**, doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 6 : Dans l'exercice de ses fonctions, **Monsieur KARMAN Sofiane** doit être porteur en permanence du présent arrêté et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 7 : Le présent arrêté doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

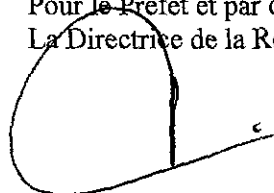
Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de Seine-Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée en double exemplaire au pétitionnaire, à charge d'en remettre un à l'agent, pour lui servir de commission.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et toutes autorités administratives compétentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Bobigny, le **20 SEP. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la Réglementation



Patricia GUERCHE

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET
DES TITRES D IDENTITE ET DE VOYAGE

Section de la réglementation

Arrêté préfectoral N°2016- 2913
Portant agrément de Monsieur BELGACEM Jérôme, Sébastien
en qualité de garde particulier

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU le Décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier

VU la demande en date du 01 juin 2016 présentée par le Président du conseil départemental de la Seine Saint Denis, à l'effet de faire agréer Monsieur BELGACEM Jérôme, Sébastien en qualité de garde particulier,

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant des droits de propriété du demandeur ;

VU l'arrêté de commissionnement n°2016-146 en date du 04 mai 2016 délivré par Monsieur TROUSSEL Stéphane, Président du Conseil Départemental par laquelle il lui confie la surveillance de ses propriétés et de ses droits ;

VU l'arrêté n°16-2794 en date du 12/09/2016 délivré par le Préfet de la Seine-Saint-Denis et par lequel il est reconnu les aptitudes techniques de garde particulier à Monsieur BELGACEM Jérôme, Sébastien ;

CONSIDERANT que le demandeur est propriétaire sur les communes de Seine-Saint-Denis et qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses biens à un garde particulier en application de l'article 29 du code de procédure pénale ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur BELGACEM Jérôme, Sébastien, né le 2 octobre 1974 à Montreuil (93), demeurant 21 rue de la République à Drancy (93700), est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

17

Article 2 : Le domaine public départemental faisant l'objet de la garde, de la surveillance, de la protection et de la police de la conservation est constitué des dépendances domaniales suivantes :

- parc Georges Valbon
- parc du Sausset
- parc de la Bergère
- parc de la Haute-Ile
- parc et pointe de l'Ile-Saint-Denis
- parc de la Fosse Maussoin
- parc de Romainville
- parc Jean Moulin les Guilands
- parc de la Poudrerie et bois de la Tussion

Article 3 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel **Monsieur BELGACEM Jérôme, Sébastien** a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

Article 4 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**.

Article 5 : Préalablement à son entrée en fonctions, **Monsieur BELGACEM Jérôme, Sébastien**, doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 6 : Dans l'exercice de ses fonctions, **Monsieur BELGACEM Jérôme, Sébastien** doit être porteur en permanence du présent arrêté et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 7 : Le présent arrêté doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

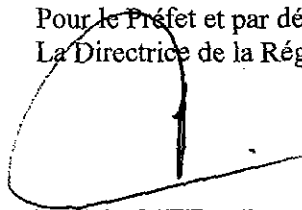
Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de Seine-Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée en double exemplaire au pétitionnaire, à charge d'en remettre un à l'agent, pour lui servir de commission.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et toutes autorités administratives compétentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Bobigny, le **20 SEP. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la Réglementation



Patricia GUERCHE